Image not found or type unknown

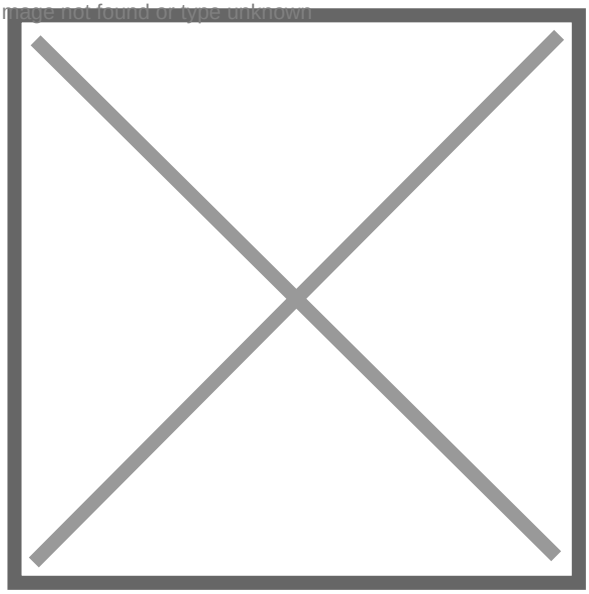

Renseignement sur la protection juridique

Par **francis88**, le **03/09/2018** à **16:43**

Bonjour,

Je vais mettre mon propriétaire au tribunal pour exagération de la surface habitable. On est déjà passé en conciliation qu'il a refusé malgré les 7 personnes de la conciliation départementale lui conseillaient de dire oui donc je vais l'assigner. Mon problème est que je suis handicapé avec faible revenu (trop) pour l'aide juridique, avec mon assurance habitation je n'ai pas la défense juridique et une dame de l'adil m'a dit que si-lui a un avocat; dur pour moi donc, je sais plus comment faire aidez moi, SVP.

Merci.

Par **morobar**, le **03/09/2018** à **17:32**

Bonjour,

Vous devrez opérer par vos soins directement, en cherchant à droite ou à gauche des conseils.
Votre affaire n'est pas si bien engagée que cela, tout dépend de l'ancienneté du bail.
Le principe est que les locataires se basent sur la visite des lieux et du montant du loyer pour accepter ou pas les termes du bail.

Par **francis88**, le **03/09/2018** à **19:27**

Morobar mon bail a 1 ans le 1er octobre mais à la conciliation il a refusé pourtant les 7 conciliateurs lui ont dit que le juge dirait pareil et que en plus il aura les frais

Par **amajuris**, le **03/09/2018** à **20:18**

bonjour,
c'est le principe quand on décide de faire un procès à une personne, le succès n'est jamais garanti.
Comme vous ne pouvez pas avoir l'aide juridictionnelle et que vous n'avez pas de protection juridique et si vous n'êtes pas adhérent d'une association de consommateur, et si selon votre litige, l'avocat est obligatoire, vous devez prendre un avocat à vos frais.
Si l'avocat n'est pas obligatoire, et que vous vous présentez sans avocat et que votre adversaire en a un (bon), il faut bien réfléchir avant d'assigner votre bailleur car la partie sera inégale.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés